

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - André FRANC (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Renaud PEURON - Nelly PORTERON (ayant donné pouvoir à Gérald GONON) – Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse THEVENET

1) Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2025 est approuvé.

2) Délibération 2025-09-12/01 : Adhésion à la convention de participation « « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie d'ARTHUN et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°2025-02-07/01 du 07/02/2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Mairie d'ARTHUN en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la Mairie d'ARTHUN et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Délibération 2025-09-12/02 : Reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste dans le cimetière communal.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R.2223-23.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions abandonnées, engagée par la commune le 22 novembre 2021 (date du premier constat d'abandon) et qui visait 5 concessions figurant sur la liste annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L. 223-18, R. 2223-12 et R 2223-23,

Considérant :

- qu'il s'agit de concessions perpétuelles
- que lesdits concessions sont en état d'abandon, d'après le procès-verbal de 1^{ère} constatation effectué le 22/11/2021 et le procès-verbal de 2^{ème} constatation effectué le 07/07/2025

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme, conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra de prendre un arrêté de reprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise des concessions dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur
- De procéder à la libération des terrains afin qu'ils soient mis en service pour de nouvelles concessions.

4) Délibération 2025-09-12/03 : Approbation du devis pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis de l'aire de jeux, approuvé lors du conseil municipal du 23 mai 2025 ne respectait pas les critères pour la demande de subvention à la région. En effet, les jeux installés doivent être inclusifs afin que chaque enfant puisse en bénéficier y compris s'il est porteur d'un handicap.

Monsieur le Maire rappelle les devis approuvés lors du précédent conseil concernant le city stade :

- Devis CE/TMS/130525 - entreprise ESA Sports pour l'aménagement d'un multisport pour un montant de 39 524,00 € HT soit 47 428.80 € TTC
- Devis de l'entreprise EIFFAGE pour le terrassement et la création de la plateforme pour un montant de 41 369,20 € HT soit 49 643.04 € TTC.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise ESA pour l'aire de jeux :

- Devis Ce/TMS/180725 version 1- entreprise ESA Sports pour l'aménagement de l'aire de jeux avec jeux inclusifs pour un montant de 18 313,00 € HT soit 21 975,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) Approuve le devis de l'entreprise ESA Sports pour l'aménagement de l'aire de jeux inclusifs pour un montant de 18 313,00 € HT soit 21 975,60 € TTC.
- 2) Approuve l'ensemble du projet pour un montant de 99 206,20 € HT soit 119 047,44 € TTC comprenant le devis pour le terrain multisports, le terrassement et l'aire de jeux
- 3) Dit que les crédits seront prévus au budget 2025

5) Délibération 2025-09-12/04 : Approbation des devis pour la création des chemins de randonnées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au travail réalisé par la commission des chemins de randonnée, la commune souhaite créer un nouvel itinéraire de petite randonnée, incluant une variante. Afin de rendre ce circuit accessible et sécurisé, il est nécessaire de procéder à son balisage et à son aménagement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FOURNEL Patrick, afin de présenter les détails du dossier. Il est proposé d'installer un panneau d'information au point de départ des parcours, situé sur la place de l'Ancienne Gare. Le balisage sera réalisé à l'aide de poteaux et de panneaux, en veillant tout particulièrement à la sécurité des marcheurs.

Des tables de pique-nique seront également mises en place pour permettre aux randonneurs de faire des pauses et de profiter pleinement du cadre naturel.

L'aménagement du sentier ainsi que l'installation du balisage seront assurés par l'employé communal dans le cadre de travaux en régie.

Enfin, un topoguide a été élaboré par la mairie. Il sera disponible à l'accueil de la mairie et accessible en ligne. Ce guide présentera le tracé du circuit ainsi que les points d'intérêt et les panoramas.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis concernant la création du chemin de randonnée et de sa variante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les devis suivants :**
 - PIC BOIS – devis 5 – d'un montant de 1 763,71 € soit 2 116,45 € TTC
 - LEFRANC SAS – devis D00801 – d'un montant de 340,00 € HT soit 408,00 € TTC
 - CELLE – devis 10353 – d'un montant de 731,88 € HT soit 878,26 € TTC
 - RONDINO – devis 2025392 V2 – d'un montant de 2543,43 € HT soit 3 052,11 € TTC
- **Approuve le projet de création d'un nouveau chemin de petite randonnée avec une variante comprenant l'acquisition de matériel d'un montant de 5 379,02 € HT soit 6 454,82 € TTC**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous document s'y afférents.**

6) Délibération 2025-09-12/05 : Demande de fonds de concours petite randonnée pédestre 2025

Vu la délibération n°2025-06-28 « Fonds de concours petite randonnée pédestre 2025 » et le règlement du fonds de concours 2025, approuvés en conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 24 juin 2025.

Ce projet a pour vocation de développer l'offre de « petites randonnées » sur notre territoire, et est en adéquation avec les objectifs du fonds de concours lancé par Loire Forez agglomération. Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la réalisation de ce projet, ainsi que son plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT
Matériel et équipement	5 379,02	Fonds de concours Loire Forez agglomération	4 185,00
Travaux en régie	2 991,15		
		Autofinancement de la commune	4 185,17
Total	8 370,17	Total	8 370,17

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FOURNEL et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'acter la réalisation du projet de balisage des chemins de petites randonnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours petite randonnée pédestre 2025 auprès de Loire Forez aggro,
- De dire que les dépenses afférentes à ce projet seront inscrites au budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

7) Délibération 2025-09-12/06 : Approbation devis vidéosurveillance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des devis ont été demandés suite à l'accord des élus lors du dernier conseil municipal du 25 juillet 2025 pour l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la salle des fêtes et le parking ainsi que les terrains de loisirs (city stade et aire de jeux).

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus :

- SAS Axes Connexion – devis DE000000878 - pour un montant de 2 120,00 € HT soit 2 544,00 € TTC comprenant l'installation de 2 caméras extérieures, 1 caméra intérieure et un enregistreur
- Société CPS – devis SO2025-1407 – pour un montant de 3 813,00 € HT soit 4 575,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (7 pour et 3 contre) :

- D'approuver le devis SAS Connexion pour 2 caméras extérieures et 1 enregistreur d'un montant de 2 120,00 € HT soit 2 544,00 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

8) Délibération 2025-09-12/07 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin d'intégrer les ventes des parcelles du terrain de foot et de prévoir les dépenses d'investissement des futures acquisitions ainsi que l'intégration des frais d'étude concernant les travaux de sécurisation de la RD68.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 231 – Immobilisations corporelles en cours 041		604,93		

D 2158 – 21	Autres installations, mat. Et outillage technique		5 959,00		
D 2188 - 21	Autres immobilisations corporelles		173 726,00		
R 024 - 024	Produits des cessions d'immo corporelles				179 685,00
R 203 – 041	Frais d'études, recherche, développement				604,93
Total			+ 180 289,93		180 289,93

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus.

9) Délibération 2025-09-12/08 : Demande de fonds de soutien pour l'acquisition de fauteuils de bureau et de petit matériel, l'installation d'une vidéosurveillance et l'aménagement d'un espace multigénérationnel – enveloppe 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les fauteuils des deux secrétaires sont anciens et ne répondent plus aux normes d'ergonomie recommandées pour garantir des conditions de travail confortables et sécurisées. Cette situation peut engendrer des troubles musculosquelettiques et nuire à leur bien-être au quotidien. Il conviendrait donc de procéder à leur remplacement par du matériel adapté, conforme aux exigences actuelles en matière de santé au travail. Monsieur le Maire propose également d'acquérir du petit matériel pour aménager le bureau à l'étage (deux supports pour écran, des haut-parleurs pour le poste informatique et des stores vénitiens) et pour l'école (un téléphone).

D'autre part, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 25 juillet 2025 relatifs à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le parking de la salle des fêtes, qui permettra non seulement de renforcer la sécurité des usagers et des installations, mais également d'assurer une surveillance efficace du futur city stade, situé à proximité, Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace multigénérationnel comprenant l'installation d'un city stade et d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire présente les devis de la société BRUNEAU pour les fauteuils ergonomiques, de la société Axes Connexion pour la vidéosurveillance, de la société Eiffage et ESA pour le city stade et l'aire de jeu.

- BRUNEAU – Devis – pour un montant de 890,20 € HT soit € 1 068,24 € TTC comprenant 2 fauteuils de bureaux, 2 supports d'écran, 2 hauts parleurs, 2 stores vénitiens et 1 téléphone,
- SAS Axes Connexion – devis DE000000878 - pour un montant de 2 120,00 € HT soit 2 544,00 € TTC comprenant l'installation de 2 caméras extérieures, 1 caméra intérieure et un enregistreur,
- Eiffage – Devis CITY STADE v4 pour un montant de 41 369,20 € HT soit 49 643,04 € TTC pour la plateforme de l'espace multigénérationnel
- ESA :
 - o Devis 130525 d'un montant de 39 524,00 € HT soit 47 428,80 € TTC pour le city stade
 - o Devis 180725 d'un montant de 18 313,00 € HT soit 21975,60 € TTC pour l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les acquisitions suivantes :
 - Devis Bruneau pour 2 fauteuils de bureau pour d'un montant de 890,20 € HT soit 1 068,24 € TTC
 - Devis SAS Connexion pour 2 caméras extérieures et 1 enregistreur d'un montant de 2 120,00 € HT soit 2 544,00 €

- Devis Eiffage et ESA pour projet aménagement terrain multigénérationnel comprenant l'installation d'un city stade et d'une aire de jeux pour un montant total de 99 206,20 € HT soit 119 047,44 € TTC
- Autorise le Maire à solliciter l'enveloppe n°2 du fonds de soutien de Loire Forez agglomération et à signer tous les documents relatifs à cette demande
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

10) Délibération 2025-09-12/09 : Demande de subvention DETR à la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace multigénérationnel comprenant l'installation d'un city stade et d'une aire de jeux, à côté de la salle des fêtes et de l'école.

Monsieur le Maire rappelle le montant des devis retenus pour ce projet qui s'élève à 99 206,20 € HT soit 119 047,44 € TTC, et propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR d'un montant de 10 913 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) Valide le projet d'aménagement qui s'élève à 99 206,20 € HT soit 119 047,44 € TTC
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre de la DETR pour un montant de 10 913 € et à signer tous les documents relatifs à cette demande
- 3) Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

11) Délibération 2025-09-12/10 : Demande de fonds de soutien pour l'aménagement d'un espace multigénérationnel (city stade et aire de jeux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Arthun souhaite aménager un espace multigénérationnel comprenant l'installation d'un city stade et d'une aire de jeux à côté de la salle des fêtes et de l'école et que le projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 715 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux - enveloppe n° 3 en vue de participer au financement de l'aménagement d'un espace multigénérationnel comprenant l'installation d'un city stade et d'une aire de jeux à côté de la salle des fêtes et de l'école, à hauteur de 10% du reste à charge (HT) pour la commune.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

12) Présentation du rapport annuel des déchets de Loire Forez Agglomération : sans observation

13) Gestion de l'eau du puit de Lafond : mise en place d'un boitier code avec une limite de 1000 litres maximum par jour

14) Questions diverses :

- Les travaux de la route de Biterne sont en cours et Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du chantier.
- Enveloppe de Fonds de soutien de Loire Forez Agglomération : il restera 4200 euros et les 10 % du City stade.
- Point sur les finances et sur les subventions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40

Marie-Thérèse THEVENET
Secrétaire



Patrick FOURNEL
Maire

